



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mer

Paris, le **05 FEV. 2010**

Note

à

Monsieur le Préfet, Directeur de Cabinet du
Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement durable et de la Mer

Monsieur le Directeur de Cabinet du Secrétaire
d'Etat chargé des Transports

s/c de Monsieur le Directeur Général des
Infrastructures et de la Mer

Direction des Affaires Maritimes

Objet : Contrôle de la sécurité des navires – Transposition du paquet Erika III

L'Union européenne a adopté durant la présidence française, et grâce à l'impulsion de la France, en particulier, un ensemble de règlements et de directives dit paquet Erika III, destiné à renforcer la sécurité maritime.

Pour ce qui concerne la sécurité des navires, le paquet Erika III impose au titre des obligations du pavillon français le renforcement de la surveillance des sociétés de classification et la certification qualité, d'ici 2012, de la partie opérationnelle des activités de son administration (pour la France, en particulier les Centres de sécurité des navires - CSN). Il impose au titre des obligations de l'Etat du port un nouveau régime d'inspection et de ciblage des navires étrangers engendrant des contraintes plus fortes, avec l'inspection de 100% des navires étrangers pour les Etats membres réunis au lieu de 25% par Etat membre actuellement ; s'en déduit une augmentation conséquente du nombre des visites obligatoires, et ce sous la surveillance permanente de l'EMSA pour le compte de la Commission.

La norme réglementaire identifie quatre types de navires : navires à passagers, navires de charge, navires de pêche, navires de plaisance (dont la plaisance professionnelle). Les inspecteurs de la sécurité des navires (ISN) de catégories A, c-à-d les officiers des affaires maritimes (19), les inspecteurs des affaires maritimes (74), B (35 contrôleurs des affaires maritimes) et C (12 syndics des gens de mer) des CSN effectuent à raison de leurs niveaux de compétence respectifs les inspections des navires précités battant pavillon français (contrôle au titre de l'Etat du pavillon). Seuls les ISN de catégorie A sont habilités à effectuer l'inspection des navires battant pavillon étranger et faisant escale dans les ports français.

Présent
pour
l'avenir

Les ISN effectuent environ 14 000 visites de navires français et 1500 de navires étrangers par an.

Jusqu'à présent les inspecteurs effectuent des visites annuelles, la délivrance, le visa et le renouvellement de tous les titres de sécurité, à l'exception du certificat de franc bord délégué aux sociétés de classification (Bureau Veritas). Les dossiers de tous les navires sont étudiés par l'administration et présentés à des commissions de sécurité pour avis en vue d'une approbation.

Il vous sera proposé dans le cadre de cette transposition :

- Une délégation à la société de classification de la délivrance, du renouvellement, du visa des certificats internationaux de sécurité (SOLAS) et de prévention de la pollution (MARPOL) **des navires de charge d'une jauge brute supérieure à 500 affectés à la navigation internationale**, à l'exception des certificats ISM (qualité), ISPS (sûreté), MLC 2006 (certification sociale). Le CSN, en outre, délivrera un permis de navigation au vu des certificats délivrés par la société de classification.

La mesure concernera environ 200 navires armés au long cours et immatriculés au RIF, c'est à dire ceux pour lesquels Armateurs de France demande un régime aligné sur celui de la concurrence internationale. Cette mesure rencontrera l'approbation des armateurs, qui l'attendent depuis des années.

- Une réorganisation des visites de sécurité des 5000 navires de pêche et de conchyliculture-petite pêche par voie d'arrêté après mise au point avec les CSN consultation du CNPMM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et du CNC (Comité National de Conchyliculture). Le contrôle de la sécurité des navires de pêche constitue l'essentiel des tâches effectuées par les ISN de catégories B et C, indépendamment du nombre d'inspections en la matière par les ISN de catégorie A.

La délégation et la réorganisation ont pour but, à effectif constant, de permettre aux CSN de faire face aux obligations nouvelles (certification sociale ; inspections obligatoires des navires étrangers ; certification ISO) et de répondre aux obligations existantes qui ne sont pas satisfaites et sont potentiellement, déjà, sources de contentieux communautaires, donc de sanctions financières (inspections obligatoires de navires étrangers : 19 non effectuées pour 5 permises en 2009 ; inspections obligatoires des navires à passagers effectuant une navigation internationale cf directive 99/39 ; surveillance du marché des équipements marins).

Une fuite sur les travaux en cours du projet de modification a entraîné la parution d'articles dans la presse (Le Télégramme, le journal de la marine marchande). La CGT en profite pour agiter socialement les CSN, en appelant à une grève des services le 22 février.

Je vous propose donc les éléments de langage suivants :

- 1) **Il s'agit, pour faire face aux engagements pris durant sa présidence de l'Union européenne, que la France transpose le paquet Erika III en droit national tout en conservant son effectif d'inspecteurs de la sécurité des navires chargés du contrôle des navires français et étrangers dans nos ports (pas de baisse d'effectif).**

2) Cette délégation répond à une demande d'harmonisation des armateurs français et est semblable aux modèles d'inspection en vigueur dans de nombreux autres pays.

3) Il ne s'agit en aucun cas de baisser la garde en matière de sécurité mais bien de réorienter et d'adapter le dispositif et l'organisation actuelle du contrôle de la sécurité des navires, en mettant en place un dispositif de qualité, qui évitera les tâches redondantes.

Le Directeur des Affaires Maritimes



Damien CAZE

Copie à : - Monsieur le Secrétaire Général

